**Agent(e) de maintenance**

Date de publication :22/10/2024

**Familles de métiers**

Travaux, maintenance et entretien

**Lieux et segments d’activités**

* Parcs d'attractions et parcs aquatiques
* Parcs à thème et parcs ludo-pédagogiques
* Activités intérieures
* Musées et sites culturels
* Patrimoine et sites naturels
* Spectacles et activités artistiques

**Autres intitulés**

* Agent(e) d'entretien et maintenance
* Chargé(e) d'entretien et maintenance

**Définition du métier**

En charge du premier niveau d'entretien et de maintenance des équipements du site et des installations diverses, l'agent(e) de maintenance intervient ponctuellement sur tous les petits incidents qui émaillent la vie du site : un poteau indicateur renversé, une porte à repeindre, une ampoule à changer...

Ce/Cette professionnel(le) se distingue par sa polyvalence, sa rigueur et son efficacité pour trouver des solutions dans le respect des consignes de sécurité. Discret(ète) et efficace, il/elle veille à la sécurité et au confort des visiteurs aux quatre coins du site, qu'il/elle connaît parfaitement.

**Code ROME**

Maintenance des bâtiments et des locaux

**Principales compétences métiers**

**Savoir-être professionnels**

* Respecter des règles, des consignes, normes et procédures opérationnelles
* Faire preuve de rigueur et de précision
* Faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité
* Faire preuve d'autonomie
* Travailler en équipe

**Compétences techniques**

* Entretenir un équipement, une machine, une installation
* Diagnostiquer une panne sur une machine ou une installation (éclairage, chauffage, sanitaires)
* Réparer un équipement, une machine, une installation
* Implanter des éléments de sécurité ou de signalisation
* Utiliser des appareils de tests (pression, débit, vibration, ...) et de mesure électrique
* Pratiquer des gestes et postures de manutention en toute sécurité
* Rédiger un rapport, un compte rendu d'activité

**Accès à l’emploi**

**Niveau d’expérience requis**

Une expérience préalable dans l'entretien et la maintenance de premier niveau de machines ou bâtiments est un plus mais pas indispensable.

**Formation obligatoire**

* Habilitations obligatoires dans son périmètre de spécialité (habilitation électrique, cordiste, CACES...)

**Formation appréciée**

* Titre Professionnel (TP) Agent de maintenance des bâtiments
* Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Interventions en maintenance technique des bâtiments
* Toute certification spécialisée dans une discipline liée à la maintenance de bâtiment (plomberie, électricité, chauffage...)